

MODIFICATION DE DÉNOMINATION ET/OU DE SIGLE

Le dossier est constitué :

Deux imprimés M2 : complétés et signés **en original** par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour, certifiés conformes et signés en original par le représentant légal.
- ✓ copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec date de publication.
Pour les SNC : copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé en original des deux parties.
- ✓ Si l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à l'élaboration de la carte (cf. dossier « Carte de commerçant ambulant »).

Coût de la formalité :

Frais Greffe : 195.38 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans (si inscription dans un ou plusieurs autres greffes ajouter 46.48 € par greffe).

▲ Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence** : 79.38 € (si inscription dans un ou plusieurs autres greffes ajouter 46.48 € par greffe).

Frais CFE : 70,00 € par chèque libellé à l'ordre de CFE –CCID.
Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

Informations :

- En cas d'ajout ou de suppression d'un sigle : le mentionner sur l'imprimé (cadre 3) et l'annonce légale.
- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.